

<b>Zeitschrift:</b>	The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK
<b>Herausgeber:</b>	Federation of Swiss Societies in the United Kingdom
<b>Band:</b>	- (1940)
<b>Heft:</b>	962
<b>Artikel:</b>	Démocratie directe ou pleins pouvoirs?
<b>Autor:</b>	Béguin, Pierre
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-691063">https://doi.org/10.5169/seals-691063</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DEMOCRATIE DIRECTE OU PLEINS POUVOIRS?

Quand le Conseil fédéral s'est décidé au début de l'année à proposer des mesures fiscales nouvelles pour couvrir les dépenses de mobilisation, il n'a pas hésité une minute sur la procédure à suivre. Soucieux de ne pas abuser des pouvoirs extraordinaires et pratiquement illimités qui lui ont été confiés à la fin d'août de l'an dernier, soucieux aussi de respecter les droits populaires, il a pensé que son projet devait faire l'objet d'un article constitutionnel qui, après avoir été approuvé par les chambres fédérales, serait soumis au vote du peuple et des cantons. Il témoignait ainsi de sa volonté d'assurer, dans une large mesure et en dépit des circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous vivons, le jeu normal de nos institutions démocratiques.

Pendant de longues semaines, les instances parlementaires ont étudié son projet. Elles l'ont retouché et modifié sur certains points de détail. Dans l'essentiel, elles en ont respecté l'économie générale. Enfin, le vendredi 12 avril, le Conseil des Etats à une forte majorité et le Conseil national à une majorité suffisante ont voté ce plan financier. Il ne restait plus qu'à accomplir une dernière formalité : organiser le scrutin populaire dont la date avait été fixée provisoirement au dimanche 2 juin prochain.

Or, à ce sujet, une surprise devait nous être ménagée. La veille de ce vote parlementaire, le Conseil fédéral se réunit d'urgence vers midi. Dans la soirée, il convoqua les présidents et vice-présidents des deux chambres, ainsi que les présidents des différents groupes politiques. Il examina avec eux la situation et l'on convint d'un commun accord que la situation internationale, suivant son évolution, pourrait amener le Conseil fédéral à prendre ses responsabilités, à faire usage des pleins pouvoirs, à décréter les mesures fiscales nécessaires de sa propre autorité, ce qui permettrait de l'éviter.

Il faut noter, pour parer à tout malentendu, que cette procédure est parfaitement normale, même si elle est exceptionnelle. Au mois d'août, au moment où la mobilisation fut décrétée, le Conseil fédéral, comme au 1er août 1914, a été investi de pouvoirs pratiquement illimités, ainsi qu'il arrive chaque fois qu'une menace pèse sur le pays. Il a le droit incontestable de se substituer non seulement aux Chambres, mais aussi au peuple, pour prendre toutes les mesures qu'il juge conforme à l'intérêt national et de nature à assurer la sécurité du pays. Ces mesures ne sont pas seulement d'ordre militaire ou politique, mais encore économique ou financier. Au caractère absolu de ce droit, nous devons faire une seule restriction : dans un délai de 6 mois, le Conseil fédéral doit faire approuver par les chambres les mesures extraordinaires qu'il a décrétées. Le parlement reste libre de les révoquer ou de les modifier.

De la sorte, il n'est pas extraordinaire que l'on envisage maintenant de ne pas organiser ce scrutin populaire. Cette procédure est aussi normale que la procédure constitutionnelle. Mais, ce qui est extraordinaire, ce qui peut paraître paradoxal, c'est que le Conseil fédéral n'ait pas choisi d'emblée cette procédure et qu'il y revienne vers la fin de ses délibérations parlementaires, après s'être engagé pendant de longues semaines dans une voie toute différente. Il

s'agit donc de chercher et d'exposer les raisons profondes de ce revirement.

Dans un précédent article, nous avons déjà énumérés les oppositions d'inspiration si diverse qui se sont manifestées contre le plan financier. Les uns reprochaient au Conseil fédéral d'avoir lié deux problèmes qui n'ont que de lointains rapports : la couverture des dépenses de mobilisation et le rétablissement de l'équilibre du budget ordinaire. D'autres au contraire pensaient qu'il n'est pas admissible de demander aux contribuables un effort aussi décisif, si on ne leur donne pas la garantie que leurs sacrifices seront limités au strict nécessaire par un assainissement durable du ménage fédéral. Tandis que les socialistes ne voulaient pas entendre parler d'un nouvel impôt de consommation, comme la taxe sur les chiffres d'affaires, la droit parlementaire ne pouvait souscrire d'un cœur léger à un prélèvement sur la fortune qui, loin de demander à chacun un sacrifice selon son revenu réel, s'attaque au capital et le diminue, ce capital qui est l'instrument de travail de notre économie nationale. Les cantons urbains et les cantons campagnards n'étaient pas d'accord sur le mode de répartition entre eux d'une part des nouveaux impôts fédéraux. Enfin, les fédéralistes qui se recrutaient exclusivement en Suisse romande, voulaient obtenir des garanties quant au caractère momentané de la centralisation fiscale opérée par le plan financier, quant à la restauration de l'autonomie cantonale qu'il siéra d'entreprendre au moment de la paix et des reconstructions.

Bref, ainsi qu'il est déjà arrivé souvent, aucune de ces oppositions n'était assez puissante pour compromettre le sort du projet devant le peuple. Mais il fallait convenir que leur coalition était dangereuse et qu'elle ne permettait guère d'espérer un succès au jour de la consultation du souverain. Cette menace était d'autant plus réelle que les divergences de vues signalées ci-dessus s'étaient aggravées au cours des délibérations parlementaires et que, chacun ayant posé des conditions minimum qui ne purent être satisfaites, tant elles étaient contradictoires, la réunion de ces diverses minorités risquait fort de se transformer en une imposante majorité négative devant le peuple.

En temps normal, tout cela n'aurait guère d'importance. Très souvent déjà des projets de lois ou d'articles constitutionnels, après avoir doublé honorablement le cap des discussions parlementaires, ont échoué devant le peuple. Ainsi le vent le jeu démocratique. Ainsi l'exigent nos institutions aux termes desquelles le souverain tranche tous les problèmes politiques en dernière instance, sans possibilité de recours. En cas d'échec, les autorités constituées, gouvernement et parlement, doivent se remettre à l'ouvrage pour édifier une œuvre plus parfaite ou plus conforme aux désirs de la majorité populaire.

Mais, précisément, nous ne vivons pas en temps normal et nous pouvons difficilement nous accommoder des procédures législatives ordinaires dont le moindre défaut est d'exiger beaucoup de temps. Si le plan financier était accepté au mois de juin, le Conseil fédéral devrait encore faire voter par le parlement les lois d'application avec tous leurs détails, de telle sorte que les impôts nouveaux ne pourraient pas entrer dans la caisse fédérale avant le début de l'année 1941. Mais,

s'il était repoussé, il faudrait reprendre toute cette œuvre par la base, ce qui ne laisserait pas d'ajourner de six mois au moins la perception effective des nouveaux impôts.

Or — on ne peut se dissimuler cette évidence — la Confédération a besoin d'argent. Sa dette est énorme. Elle atteint, chemins de fer fédéraux compris, près de 5 milliards. Au mois de juin, après neuf mois de service actif, cette dette se sera alourdie de deux milliards et demi. Ce passif est impressionnant. Il est en disproportion évidente avec les réserves en métal jaune de notre institut d'émission. A la longue, il pourrait mettre en danger le crédit public et la monnaie nationale. Tel pourrait en particulier être le cas si la situation internationale s'aggravait, si le commandement de l'armée se voyait obligé de renforcer l'appareil de notre sécurité, si un blocus toujours plus étroit — aux conséquences duquel nous ne pouvons pas entièrement échapper — venait encore augmenter le passif de notre balance des comptes ensuite d'une impossibilité d'exporter nos produits.

Les événements de Scandinavie, après ceux de Pologne et de Finlande, doivent être un avertissement pour nous. D'une jour à l'autre, le Conseil fédéral peut se trouver devant la nécessité de trouver des ressources nouvelles immédiates, afin de procurer à notre armée le "nerf de la guerre" et de consolider le crédit national. Même si aucune menace ne pèse pour le moment sur notre pays, même si le théâtre des opérations militaires se fait plus lointain, nous devons compter avec une extension soudaine du conflit. A cet égard, l'attitude de la presse du seul de nos voisins qui observe encore la non-belligéance, cette neutralité provisoire qui nous est si précieuse, ne laisse pas d'être très caractéristique. Bref, un gouvernement conscient de ses responsabilités ne peut se lier à longue échéance. Il doit garder une liberté d'action aussi entière que possible et se préparer à différentes éventualités. C'est pourquoi le Conseil fédéral, tout en espérant pouvoir organiser le scrutin populaire à une date ultérieure, s'est réservé le droit de décréter de sa propre autorité la mise en vigueur de certains chapitres du plan financier sans demander au préalable l'approbation du peuple souverain. D'ailleurs, chacun est convaincu qu'il fera usage de ce droit.

On peut certes déplorer que nos institutions démocratiques ne puissent fonctionner normalement en toutes circonstances. Nous sommes fermement attachés à la démocratie directe et nous voulons conserver ce bien précieux que constitue le contrôle populaire sur les actes des pouvoirs publics. Mais l'indépendance de la Suisse, ce que l'on peut appeler le bien commun, doit l'emporter sur tout autre considération. En faisant confiance au gouvernement, en le laissant prendre ses responsabilités, en renonçant à exercer toutes ses prérogatives dans les circonstances actuelles, le peuple suisse fera preuve de discipline, il montrera qu'il est digne de la démocratie et de ses libertés, libertés auxquelles il tient essentiellement, mais auxquelles il faut savoir préférer l'indépendance nationale. Celle-ci en effet est la condition première de nos franchises. Elle doit être sauvegardée avant toute autre chose.

Pierre Béguin.

### THE VETERAN SKIER.

("*The Times*," 2.4.40.)

Our Geneva Correspondent announces the death in Switzerland of a lady who, when seventy-eight years old and a great-grandmother, took lessons last winter in the new Swiss skiing technique. It is impossible not to think of Mrs. Huber's life as cut off untimely. Eight years after the three score and ten, her strength was far from labour and sorrow. She enjoyed skiing; and she was a mountaineer of distinction. At sixty-three, with a guide aged seventy-three, she had climbed a peak which no woman had climbed before; and she was still climbing within a few weeks of her death. Such an old age is like that of the perhaps rather self-righteous old fellow Adam in *As You Like It*, "a lusty winter, frosty but kindly"; and we know that behind it lie years of physical fitness and activity, of healthy living, and (almost certainly) of a clear conscience. When Phocion called up soldiers of sixty years of age to invade Boeotia, he met their protests with the reply that he, their general, was eighty. Such an old age was that of the noble old English scholar, F. J. Furnivall, who was as great an oarsman as he was a bookman. On his seventy-fifth birthday his friends subscribed to present him with a book and a boat; and when he died, some ten years later, it is fairly certain that he had made the very best of both. Some few years ago a correspondent wrote to say that he had gone on bicycling till he was more than eighty; and only a few days ago it was announced that Mr. Trevor Davis, of Petersham, had celebrated his seventy-fourth birthday by walking forty-one and a half miles. These are enviable veterans, but the chances are very great that they have deserved their prolonged youth; and, if there should happen to be a dash of contempt in their attitude to ordinary mortals who fade away, or expand unduly, in their sixties, it is but natural.

It so happens that in ordinary times Mrs. Huber's country offers, among its visitors, a particularly large number of specimens of a different kind of old age. In Swiss hotels, even more frequently than in those of our own spas and watering-places, may be seen the ancient man or woman living uneventfully but persistently on, and as often as not draining the youth and vitality out of some devoted daughter. Nothing can rouse this sort of old age to interest except the coming of a meal, or, more likely still, the delay of a meal, of a cup of milk or a glass of wine, which wakes the readiest of all emotions — anger. If it is permissible to draw illustrations from works of the imagination, a preferable antique is the very old gentleman in the ever young and lively piece *Me and My Girl*, a creature stone-deaf, crippled, and apparently all but imbecile, but capable of being whipped by a particular tune — "The Lambeth Walk" to wit — into frenzied dance. It is better to be a mountaineer and skier at nearly eighty than to be a cripple with a monomania inducing activity; but to be such a cripple is better than merely to go on living. A measure of fame awaits the man or woman who can go on living extremely long; but fame is most worthless when it is the last infirmity, not of noble, but of sluggish or trivial minds. Mrs. Huber's way was the better way. It is, in fact, getting it both ways — to live to be nearly eighty and to have a full life all the time.